



COMMUNAUTE
DE COMMUNES

Vosges du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 090-200069060-20221213-124_2022-DE

Séance du 13 décembre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 24
Absents : 18
dont suppléés : 2
dont représentés : 4
Votes pour : 30
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 30

Date de la convocation
05/12/2022

Date de publication
19/12/2022

Titulaires présents : M. AERENS, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FESSLER, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMMAIN, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : J. MARTINEZ, Y. KUENY

Pouvoirs : C. PARTY à J-L. ANDERHUEBER, A. FENDELEUR à R. BEGUE, G. MICLO à F. MONCHABLON, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 124-2022

Objet : Opération de revitalisation de territoire (ORT) - avenant n°01

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- les délibérations du conseil municipal de Giromagny n° 4120 du 20 février 2020 et n° 4258 du 11 mai 2021, respectivement relatives à la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) et à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD),
- les délibérations communautaires n° 002-2020 du 13 février 2020, n° 065-2021 du 18 mai 2021 et n° 010-2022 du 1^{er} février 2022, portant respectivement sur la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT), la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) et le contrat de relance et de transition écologique (CRTE),
- la convention d'opération de revitalisation de territoire, signée le 21 février 2020,
- la convention d'adhésion petites villes de demain, signée le 27 mai 2021,
- le contrat de relance et de transition écologique, signée le 7 février 2022,

Monsieur le Président rappelle que la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT), signée en février 2020, comportait les premières orientations d'un projet de territoire et déclinait un ensemble d'actions à poursuivre ou à engager. Les thématiques de l'habitat, du cadre de vie, du développement économique et commercial, les services et commerces de proximité, la culture et les mobilités étaient développées dans cette convention d'ORT. L'objectif de cette contractualisation consiste à renforcer l'attractivité, à lutter contre la vacance des logements et à réhabiliter des zones urbaines vacantes.

L'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Établissement Public Foncier (EPF) Doubs Bourgogne Franche-Comté sont cosignataires de cette convention. Ces partenaires ont permis la réalisation d'opérations, telles que la maison de santé, l'aménagement des espaces publics à Giromagny, la reconversion d'un bâtiment pour l'accueil d'un magasin de producteurs et d'un atelier de découpe à Grosnagny.

La commune de Giromagny bénéficie depuis le 27 mai 2021 de l'offre d'ingénierie et de ressources de partenaires proposée dans le cadre du programme petites villes de demain (PVD). Celui-ci comporte deux étapes :

1. une période de 12 à 18 mois pour élaborer ou consolider un projet de développement dans la perspective de conclure une ORT
2. la mise en œuvre opérationnelle des actions décrites dans le projet de développement et l'ORT jusqu'en 2026

La fin de la première étape marque la transformation du programme PVD en ORT et permet de disposer des outils et des dispositifs mobilisables au travers de cette convention.

Dans le cas de la commune de Giromagny et de la Communauté de communes des Vosges du sud, le terme de cette première étape est marqué par la signature d'un avenant à la convention d'ORT.

La portée de cet avenant est multiple et constitue une restructuration conséquente de la convention de valider un état d'avancement des 14 actions initiales, d'acter les ajustements de certaines opérations en cours et d'intégrer de nouvelles actions. L'avenant n° 01 contient les modifications suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 090-200069060-20221213-124_2022-DE



- parmi les 14 actions initiales : 4 ont été réalisées, 10 sont en cours de réalisation ou de planification
- 17 nouvelles actions sont identifiées : 12 relèvent de la commune de Giromagny (dont 2 conjointes avec la communauté de communes), 2 de la commune d'Anjoutey, 1 de la commune de Rougemont-le-Château, 1 du Conseil départemental et 1 de la communauté de communes
- les 5 axes thématiques sont remplacés par les axes de développement du CRTE pour une meilleure lisibilité et la cohérence entre les contractualisations
- les périmètres des secteurs d'intervention sont modifiés pour permettre la mobilisation d'outils réglementaires, fiscaux et juridiques afin de réaliser des actions

Cet ensemble d'actions et d'opérations en cours ou à engager contribue au projet de développement décliné par la commune de Giromagny, mais également à la stratégie de développement du territoire communautaire. Elles permettent aussi de consolider les interactions et les connexions entre les communes au travers de la réalisation de projets bénéfiques pour toutes, et notamment la ville-centre, en matière d'attractivité résidentielle, de développement et d'accès aux commerces, aux services, aux équipements et aux loisirs.

L'avenant à la convention d'ORT matérialise également la volonté pour les partenaires cosignataires, de poursuivre la coopération pour concrétiser les prochaines opérations d'envergure pour le territoire communautaire.

Monsieur le Président sollicite l'approbation du conseil communautaire pour la signature de l'avenant n° 01 de la convention d'opération de revitalisation de territoire, dont un exemplaire a été mis à disposition des membres du conseil communautaire.


Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE l'avenant n° 01 présenté ce jour,
CHARGE Monsieur le Président de signer cet avenant.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC BELFORT 2 – Antenne Giromagny

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,


Jean-Luc. ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Christian CANAL